

Montpellier, le 14 novembre 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-11-DRCL- 0515

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol SERVIAN 3, sur un terrain situé lieu-dit « Le Mas de Peyrals » sur la commune de SERVIAN

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 à L 123-16 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 421-1, L 421-2, L 422-2, R 421-1 et suivants, R. 422-2 et suivants, R. 423-20, R. 423-32 et R. 423-57 ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC03430022Z0037 déposée par la société TotalEnergies Renouvelable France pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol SERVIAN 3 sur un terrain situé lieu-dit «Le Mas de Peyrals» sur le territoire de la commune de Servian ;
- VU** l'ensemble des pièces du dossier de demande de permis de construire et l'étude d'impact ;
- VU** le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 15 septembre 2025, déclarant le dossier complet et recevable ;
- VU** l'avis de l'Autorité Environnementale du 3 avril 2025 ;
- VU** la décision n°E25000158/34 du 23 octobre 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Philippe MARCHAND, Ingénieur, docteur en géologie et minéralogie, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

Il sera procédé du **lundi 8 décembre 2025 (9 heures) au vendredi 9 janvier 2026 (17 heures) inclus**, à une enquête publique d'une durée de **33 jours** consécutifs, relative à :

- la demande de permis de construire, pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol Servian 3 sur un terrain situé lieu-dit « Le Mas de Peyrals » sur le territoire de la commune de Servian, déposée par la Société TotalEnergies Renouvelable France - 74 rue Lieutenant de Montcabrier - Technoparc de Mazeran -34500 Béziers CEDEX

ARTICLE 2 : RESPONSABLE DU PROJET

La personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Mme Asmaa CHEKFA, Cheffe de projet : **tél. : 07 64 36 45 63 – adresse mail : asmaa.chekfa@totalenergies.com**
adresse postale : TotalEnergies Renouvelable France - 74 rue Lieutenant de Montcabrier - Technoparc de Mazeran- CS 10034- 34536 Béziers.

ARTICLE 3 : COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Monsieur Philippe MARCHAND a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier et Monsieur Philippe MALAGOLA en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Périmètre de l'enquête et avis des conseils municipaux ou communautaires des communes ou groupements de commune concernés

Les conseils municipaux des communes de Servian, Montblanc, Valros ainsi que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourra être pris en considération qu'un avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier qui intègre l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'Autorité environnementale sera déposé et consultable :

- à la mairie de Servian - Place du marché, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie, du lundi 8 décembre 2025 (9 heures) au vendredi 9 janvier 2026 (17 heures) inclus.

- sur le site internet des services de l'État : <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2/PHOTOVOLTAIQUE>

- sur le site internet dédié à l'enquête au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/servian3/>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, du lundi 8 décembre 2025 (9 heures) au vendredi 9 janvier 2026 (17 heures) inclus.

- sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, déposé à la mairie de Servian, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie ;

- par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Servian, siège de l'enquête :

Monsieur Philippe MARCHAND
Commissaire enquêteur (Parc Photovoltaïque Servian 3)
Hôtel de ville
Place du Marché
34 290 SERVIAN

- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/servian3/>

- les déposer par courriel à l'adresse suivante : servian3@democratie-active.fr

Monsieur Philippe MARCHAND, commissaire enquêteur, accueillera le public et recevra les observations et propositions dans la mairie de Servian - Place du marché, pendant les permanences établies aux jours et heures suivants, les :

- **lundi 8 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **vendredi 19 décembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00**
- **vendredi 9 janvier 2026 de 14 h 00 à 17 h 00**

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION DU DOSSIER

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ

Publicité sur le site et dans les communes

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, un avis d'enquête sera publié, par voie d'affiches, par les soins du maître d'ouvrage et à ses frais, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet affichage devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Un avis sera affiché aux lieux habituels d'information dans les mairies des communes de Servian, Montblanc, Valros et au siège de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée .

Les maires des communes de Servian, Montblanc, Valros et le président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée devront établir un certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée : <https://www.herault.gouv.fr/Publications/>

ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dernier jour de l'enquête, le registre d'enquête, à feuillets non mobiles sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations recueillies, écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Le commissaire-enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur, aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique (Servian, Montblanc, Valros) et au président de la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Montpellier.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et dans les mairies de Servian, Montblanc, Valros, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État : www.herault.gouv.fr.

ARTICLE 8 : DÉCISION

La décision prise par le Préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est la délivrance d'un permis de construire ou un refus.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault,
Le Directeur départemental des territoires et de la Mer de l'Hérault,
Les maires des communes de Servian, Montblanc, Valros,
Le président de la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale


Véronique MARTIN SAINT LEON